

**Question avec demande de réponse écrite E-001879/2016  
à la Commission**

Article 130 du règlement

**Michel Dantin (PPE), Franck Proust (PPE), Alain Lamassoure (PPE), Maurice Ponga (PPE), Angélique Delahaye (PPE), Tokia Saïfi (PPE), Anne Sander (PPE), Jérôme Lavrilleux (PPE), Renaud Muselier (PPE), Alain Cadec (PPE), Brice Hortefeux (PPE), Arnaud Danjean (PPE), Marc Joulaud (PPE), Rachida Dati (PPE) et Françoise Grossetête (PPE)**

Objet: Mesures discriminatoires de la Hongrie à l'égard des distributeurs étrangers

Depuis plusieurs années, le gouvernement et le Parlement hongrois mènent une politique réglementaire et fiscale visant à discriminer les grandes chaînes alimentaires (souvent étrangères), sous la forme d'un impôt progressif sur le chiffre d'affaires (impôt spécial) ou de mesures introduites en 2015 aux effets similaires (impôt sur la publicité, surveillance de la chaîne alimentaire, exclusion du marché après deux exercices négatifs pour les opérateurs au chiffre d'affaires important, nombre obligatoire de salariés en fonction de la surface de vente).

Ces mesures placent les distributeurs étrangers en situation de désavantage concurrentiel. Entre 2010 et 2014, une vingtaine d'enseignes étrangères ont quitté la Hongrie.

1. Alors que la Cour de justice de l'Union européenne a déjà jugé illégale en 2014 la loi sur l'impôt spécial en estimant que le principe de progressivité du taux d'imposition était contraire au droit européen, la Commission envisage-t-elle un traitement accéléré des procédures d'infraction engagées à la suite des mesures récentes du gouvernement hongrois présentant les mêmes caractéristiques?
2. La Commission peut-elle indiquer l'état d'avancement de ces procédures d'infraction?
3. La Commission a-t-elle engagé un dialogue avec les autorités hongroises et envisage-t-elle des actions en amont afin prévenir l'introduction de nouvelles mesures discriminatoires pour les opérateurs étrangers?